

14ème législature

Question N° : 9131	De M. Nicolas Dhuicq (Union pour un Mouvement Populaire - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > éducation nationale : personnel	Analyse > cabinet. effectifs.
Question publiée au JO le : 06/11/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7189		

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le conseil des ministres du 17 mai 2012 où, à l'issue de ce dernier, le Gouvernement faisait savoir qu'il entendait restreindre drastiquement le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériels. Ainsi, il a été décidé qu'il y aurait quinze conseillers pour un ministre de plein exercice et dix pour un ministre délégué. À ce jour il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de collaborateurs employés dans son cabinet.

Texte de la réponse

Conformément à la décision du Président de la République, à la date du 15 novembre 2012, le cabinet du ministre de l'éducation nationale est composé de 15 membres. Outre le directeur du cabinet, le directeur adjoint du cabinet, le chef de cabinet et le chef adjoint de cabinet, la structure comprend le conseiller spécial auprès du ministre, le conseiller auprès du ministre ainsi que 3 conseillers, 4 conseillers techniques et 2 chargés de mission. Ces membres ont été nommés par arrêtés du ministre, publiés au Journal officiel de la République française. 5 inspecteurs généraux de l'éducation nationale travaillent également avec le cabinet du ministre pour la refondation de l'école. Ces derniers ont reçu une lettre de mission du directeur du cabinet sur des thématiques particulières dont ils ont la responsabilité.